

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du jeudi 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Étaient présents : BASSEUIL Roland, BRESCIANI Pascal, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire, RENAUX Cécile

Étaient absents excusés :

LAMBOROT Cécile, ayant donné pouvoir à RENAUX Cécile
BUTTET Frédéric, ayant donné pouvoir à GOUILLER Sébastien

Secrétaire de séance : CORRE Michelle

Secrétaire de Mairie : BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de convocation : 02/04/2024

Point 1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du lundi 22 février 2024.

Le Maire demande si chacun a pris connaissance du compte-rendu de la précédente réunion.

En l'absence de remarques, le Maire déclare le compte-rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 2 : Actualités de la Communauté de Communes.

Corinne JONON : Dans le cadre du renouvellement de notre Convention Territoriale Globale qui lie la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne et la Caisse d'Allocation Familiale, une réunion de lancement a eu lieu sur la journée du 11 avril 2024 à l'inter'Cow situé à Baudemont, afin d'engager la réflexion à l'échelle du territoire autour des thématiques petite enfance, enfance, jeunesse, lien social, accompagnement à la parentalité...

Roland BASSEUIL : Plusieurs réunions ont eu lieu concernant le transfert de compétences Eau et Assainissement prévu pour 2026. Théoriquement en 2026, les compétences Eau et Assainissement doivent être transférées à l'Intercommunalité Mais il semblerait que la compétence Eau puisse éventuellement rester du ressort du SIEVS et la compétence Assainissement Non Collectif puisse rester du ressort du SPANC du Brionnais. Il n'y aurait que la compétence Assainissement Collectif à transférer réellement à l'Intercommunalité.

Point 3 : Vote des comptes de gestion 2023 : Commune, Assainissement, Lotissement.

Commune :

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il précise également qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de la commune du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il constate donc :

- Un déficit d'investissement de	-	61 720.87 €,
- Un excédent de fonctionnement de	+	106 411.52 €,
- Un résultat de clôture excédentaire de	+	44 690.65 €

Assainissement :

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il précise également qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il constate donc :

- Un excédent d'investissement de	+	42 625.92 €,
- Un excédent d'exploitation de	+	8 324.55 €,
- Un résultat de clôture excédentaire de	+	50 950.47 €

Lotissement Fromentale.

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il précise également qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du Lotissement Fromentale du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il constate donc :

Un déficit d'investissement de	- 21 299.00 €,
Un excédent de fonctionnement de	+ 42 246.62 €,
Un résultat de clôture excédentaire de	+ 20 947.62 €.

Point 4 : Vote des comptes administratifs 2023 : Commune, Assainissement, Lotissement.

Commune :

Sous la Présidence du 1^{er} Adjoint, Monsieur LABOURET Christian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2023.

Les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	65 255.26
Recettes d'investissement :	55 648.89
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 9 606.37
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	-61 720.87

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	370 771.78
Recettes de fonctionnement :	430 042.11
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	+ 59 270.33
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	+ 106 411.52

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Administratif de la Commune 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (hors le Maire qui ayant quitté la salle n'a pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal **adopte le Compte Administratif 2023 de la commune** et déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement clos,

Assainissement :

Sous la Présidence du 1^{er} Adjoint, Monsieur LABOURET Christian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de l'assainissement de l'exercice 2023.

Les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	37 453.60
Recettes d'investissement :	23 537.55
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 13 916.06
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	+ 42 625.92

FONCTIONNEMENT :

Dépenses d'exploitation :	44 105.69
Recettes d'exploitation :	42 937.16
Résultat d'exploitation de l'exercice :	- 1 168.53
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'exploitation N-1) :	+ 8 324.55

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Administratif de l'assainissement 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (hors le Maire qui ayant quitté la salle n'a pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal **adopte le Compte Administratif 2023 de l'assainissement** et déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement clos,

Lotissement Fromentale :

Sous la Présidence du 1^{er} Adjoint, Monsieur LABOURET Christian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Lotissement Fromentale de l'exercice 2023.

Les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	21 299.00
Recettes d'investissement :	21 299.00
Résultat d'investissement de l'exercice :	0.00
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	-21 299.00

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	21 539.86
Recettes de fonctionnement :	21 299.00

Résultat de fonctionnement de l'exercice :	-240.86
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	+ 42 246.62

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Administratif du Lotissement Fromentale 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (hors le Maire qui ayant quitté la salle n'a pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal adopte le **Compte Administratif 2023 du Lotissement Fromentale** et déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement clos,

Point 5 : Affectation des résultats 2023.

Commune :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHANUT Jean-Luc, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 106 411.52 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	13
VOTES : Contre	0
Pour	13

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	59 270.33 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	47 141.19 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	106 411.52 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-61 720.87 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-3 471.71 €
Besoin de financement F	=D+E -65 192.58 €
AFFECTATION = C	=G+H 106 411.52 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	65 192.58 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	41 218.94 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Assainissement :

Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de CHANUT Jean-Luc, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 8 324.55 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	13		
Nombre de membres présents :	11		
Nombre de suffrages exprimés :	13		
VOTES : Contre	0	Pour	13

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 168.53 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	9 493.08 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	8 324.55 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	42 625.92 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	8 324.55 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	8 324.55 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Lotissement Fromentale

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHANUT Jean-Luc, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 42 246.62 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	13
VOTES : Contre	0
Pour	13

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-240.86 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	42 487.48 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	42 246.62 €
D Solde d'exécution d'investissement	-21 299.00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -21 299.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 42 246.62 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	42 246.62 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Point 6 : Vote des taux des taxes locales 2024.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition.

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

***DÉCIDE**, à l'unanimité, de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences : 3.73 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.81 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15.35 %

***CHARGE Monsieur le Maire**

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Point 7 : Vote de la redevance assainissement 2024.

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune doit faire face en matière d'assainissement collectif à une augmentation des frais de fonctionnement (notamment les frais d'électricité du poste de refoulement) liés à la mise aux normes complète du système d'assainissement.

Le Maire propose au conseil municipal que, pour des besoins d'équilibre de la section de fonctionnement du budget assainissement, la part communale des tarifs du service public d'assainissement collectif soit fixée comme suit à compter du 01 juillet 2024 :

ABONNEMENT	A COMPTER DU 01/07/2024
Part fixe (€ HT / semestre)	30
Part proportionnelle (€ HT / m3)	1.65

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la part communale des tarifs du service public d'assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet 2024 dans le budget assainissement comme proposé ci-dessus par le Maire.

Point 8 : Fongibilité des crédits.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

VU l'article L2121-29 du CGCT, l'article 242 de la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT QUE la Collectivité a adopté, par la délibération N°202251 du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2022, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et au budget annexe Lotissement Fromentale,

VU l'article L5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'Assemblée Délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'Assemblée Délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les dispositions ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point 9 : Vote des subventions 2024 aux associations et aides diverses.

Le Maire, Jean-Luc CHANUT, étant également Président de l'association ADMR quitte la salle et ne prend pas part au vote. C'est Michelle CORRE, 3^{ème} Adjointe et responsable de la Commission Communale d'action Sociale qui présente les propositions de la commission action sociale, comme ci-dessous :

Demandeur	Subventions 2023 pour mémoire	Propositions 2024
Sclérose en plaque	200	0
PEP71	200	200
Croix rouge	500	500
Défi Anthony	200	0
SR Entraide agricole	200	0
Les amis du CADA	200	200
ADMR	900	900
Amicale des pompiers de Chauffailles	200	0
Restos du Coeur	500	500
Secours Catholique	500	500
Coopérative scolaire (pour le Noël des enfants de l'école)	1000	1000
Club de l'amitié	75	0
France Alzheimer	0	200
TOTAL	4 675	4 000

Il est précisé que plusieurs associations n'ont pas déposé le dossier de demande de subventions.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce point.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 12 voix pour, Jean-Chanut n'ayant pas pris part au vote, de répartir les subventions de la manière suivante :

Association	Vote 2024
Sclérose en plaque	0
PEP71	200
Croix rouge	500
Défi Anthony	0
SR Entraide agricole	0
Les amis du CADA	200
ADMR	900
Amicale des pompiers de Chauffailles	0
Restos du Coeur	500
Secours Catholique	500
Coopérative scolaire (pour le Noël des enfants de l'école)	1000
Club de l'amitié	0
France Alzheimer	200
TOTAL	4 000

Il est discuté d'étudier la possibilité de donner la subvention aux Restos du Cœur locaux (Antenne de Chauffailles) en bons d'achat dans des supermarchés de Chauffailles, par exemple 250€ de bon d'achat à Intermarché Chauffailles et 250€ en bon d'achat à Carrefour Market Chauffailles.

Point 10 : Vote des budgets 2024, Commune, Assainissement, Lotissement.

Commune :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 de la Commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances en date du 23/03/2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 485 962.94 €

Dépenses et recettes d'investissement : 132 175.52 €

Vu l'avis de la commission des finances du 23/03/2024,

Vu le projet de budget primitif 2024 de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2024 de la Commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	485 962.94 €	485 962.94 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	132 175.52 €	132 175.52 €
TOTAL	618 138.46 €	618 138.46 €

Assainissement :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 de l'assainissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances en date du 23/03/2023, comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 43 700.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 68 305.92 €

Vu l'avis de la commission des finances du 23/03/2023,

Vu le projet de budget primitif 2024 de l'assainissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 de l'assainissement arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	43 700.00 €	43 700.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	68 305.92 €	68 305.92 €
TOTAL	112 005.92 €	112 005.92 €

Lotissement Fromentale :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du Lotissement Fromentale arrêté lors de la réunion de la commission des finances en date du 23/03/2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 63 545.62 €

Dépenses d'investissement : 42 598.00 €

Recettes d'investissement : 63 545.62 €

Vu l'avis de la commission des finances du 23/03/2023,

Vu le projet de budget primitif 2024 du Lotissement Fromentale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 du Lotissement Fromentale arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	63 545.62 €	63 545.62 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	42 598.00 €	63 545.62 €
TOTAL	106 143.62 €	127 091.24 €

Point 11 : Questions diverses.

Il est évoqué la difficulté pour Tancon de conserver ses 2 classes. La Commune de Tancon a sollicité la commune de Saint-Maurice pour étudier toutes les possibilités possibles pour que Tancon n'ait pas à rester en classe unique à 6 niveaux.

Tour de table

Corinne JONON évoque l'Assemblée Générale de La Marmite au cours de laquelle il a été discuté de l'Aide aux Devoirs et du Centre de Loisirs ainsi que des relations entre la commune et l'association.

Une réunion aura lieu le 14 mai entre l'association, la commune, la communauté de communes et la CAF au sujet du centre de loisirs.

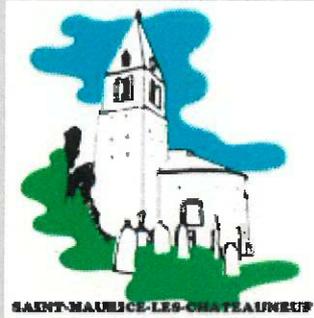
Lucas LAROCHE signale qu'une tuile de rive est cassée au stade de foot.

Claire MARTIN demande s'il est possible de faire un compte-rendu de la commission d'action sociale. Michelle CORRE informe le conseil municipal qu'au dernier repas des anciens, il est ressorti une demande, celle de refaire un repas en commun avec les communes de Châteauneuf et Saint-Edmond.

Christian LABOURRET demande si la sono est réparée car la commune en aura besoin pour la cérémonie du 8 mai. Ce point sera vérifié.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée le lundi 03 juin 2024 à 19h30.

La séance est close à 22h45.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du jeudi 11 avril 2024

Signature du Président de l'Assemblée Délibérante
Jean-Luc CHANUT, Maire

Signature du Secrétaire de séance de l'Assemblée Délibérante
Michelle CORRE, 3ème Adjointe au Maire